

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 08 Octobre 2019
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Suppléant : 0 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 164/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 02 Octobre 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Bruno PENASA</p> <p>Madame Estélita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : ÉCONOMIE – Création d'un régime de copropriété sur un lot – ZAE du Vieux-Moulin.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 en date du 18 février 2019 et notamment son article 4-1-1.

Considérant que la ZAE du Vieux-Moulin, située à Musièges, est de compétence intercommunale.
 Considérant que le permis d'aménager a été validé sur le périmètre de la ZAE et que celle-ci compte 8 lots, dont 7 ont été vendus (lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8) et 1 fait l'objet d'un compromis de vente (lot n°1).

Considérant que le lot n°1, d'une surface de 1 560 m², accueille un projet de café-restauration, d'appart hôtel et de bâtiments artisanaux pour deux entreprises d'électricité et de maçonnerie.

Le Président indique que, pour accueillir trois entreprises sur le dernier lot et afin de conclure à un acte de vente, il convient d'instaurer sur ce lot un régime de copropriété entre les trois sociétés. Il précise qu'il convient d'établir un état descriptif de division et un règlement de copropriété, entre les sociétés SCI GC Immo et la SCI DS Immo.

Le Président présente l'état descriptif de division :

N° des lots	Etage	Nature du lot	Quote-part générale
1	0,0	Un garage	63 / 10000
2	0,0	Un garage	62 / 10000
3	0,0	Un garage	62 / 10000
4	0,0	Un garage	62 / 10000
5	0,0	Un garage	62 / 10000
6	0,0	Un garage	63 / 10000
7	0,0	Un garage	79 / 10000
8	0,0	Un garage	75 / 10000

9	0,0	Un local d'activité	32 / 10000
10	0,0	Un garage	63 / 10000
11	0,0	Un garage	
12	0,0	Un garage	62 / 10000
13	0,0	Un garage	62 / 10000
14	0,0	Un garage	62 / 10000
15	0,0	Un garage	63 / 10000
16	0,0	Un local d'activité	1185 / 10000
17	0,0	Un local d'activité	227 / 10000
18	0,0	Un local d'activité	640 / 10000
19	0,0	Un local d'activité	544 / 10000
20	0,0	Un local d'activité	313 / 10000
21	0,0	Un local d'activité	199 / 10000
22	0,0	Un local d'activité	195 / 10000
23	0,0	Un local d'activité	165 / 10000
24	0,0	Un local d'activité	213 / 10000
25	0,0	Un local d'activité	213 / 10000
26	0,0	Un local d'activité	213 / 10000
27	0,0	Un local d'activité	213 / 10000
28	0,0	Un local d'activité	213 / 10000
29	0,0	Un local d'activité	213 / 10000
30	0,0	Un local d'activité	213 / 10000
31	0,0	Un local d'activité	213 / 10000
32	0,0	Un local d'activité	213 / 10000
33	0,0	Un local d'activité	213 / 10000
34	0,0	Un local d'activité	213 / 10000
35	0,0	Un local d'activité	213 / 10000
36	0,0	Un local d'activité	208 / 10000
37	0,0	Un local d'activité	208 / 10000
38	0,0	Un local d'activité	208 / 10000
39	0,0	Un appartement	682 / 10000
40	0,0	Un local d'activité	55 / 10000
41	0,0	Un appartement	681 / 10000
42	0,0	Un local d'activité	208 / 10000
43	0,0	Un local d'activité	208 / 10000
44	0,0	Un local d'activité	208 / 10000
45	0,0	Un garage	24 / 10000
46	0,0	Un garage	16 / 10000
47	0,0	Un garage	16 / 10000
48	0,0	Un garage	16 / 10000
49	0,0	Un garage	16 / 10000
50	0,0	Un garage	16 / 10000
51	0,0	Un garage	16 / 10000
52	0,0	Un garage	16 / 10000
53	0,0	Un garage	16 / 10000
54	0,0	Un garage	16 / 10000
55	0,0	Un garage	16 / 10000
56	0,0	Un garage	16 / 10000
57	0,0	Un garage	16 / 10000
58	0,0	Un garage	16 / 10000
59	0,0	Un garage	16 / 10000
60	0,0	Un garage	16 / 1000
61	0,0	Un garage	61 / 10000
62	0,0	Un garage	16 / 10000
63	0,0	Un garage	16 / 10000
64	0,0	Un garage	16 / 10000
65	0,0	Un garage	16 / 10000
66	0,0	Un garage	16 / 10000
67	0,0	Un garage	16 / 10000

Le Président informe que cet état descriptif de division et le règlement de copropriété fera l'objet de la signature d'un acte notarié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE la création d'une copropriété, sur la base de l'état descriptif de division présenté.

AUTORISE l'instauration d'un règlement de copropriété sur le lot n°1 de la zone d'activités économique du Vieux-Moulin.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié à l'étude de Me de Gruttola, à Frangy.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 074-200070852-20191008-CC_164_2019-DE